

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR du règlement R 218-2023 remplaçant le règlement numéro R 211-2022 adopté le 2 mai 2022, et décrétant les limites de vitesse à respecter dans la municipalité de Saint-Athanase

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase:

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 218-2023;

QUE le règlement R 218-2023 a pour objet d'énoncer les limites de vitesse à respectées par tous les conducteurs de véhicule passant sur le territoire de la Municipalité;

QUE ce règlement n'a aucune incidence financière;

QUE ce règlement entre en vigueur le 8 août 2023, jour de sa publication;

QU'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-athanase.com ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 8e JOUR D'AOÛT 2023

Claudie Levasseur

Claudie Jevassery

Directrice générale et greffière-trésorière